



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-113

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2028 - PETITE ENFANCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 45

**Présents :**

**APT :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
**AURIBEAU :** M. Roland CICERO  
**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
**BUOUX :** Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT  
**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD  
**CERESTE :** M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS :** M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE  
**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI  
**GOULT :** M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN  
**LAGARDE D'APT :** Mme Maryse BONNET  
**LIOUX :** M. Francis FARGE  
**MENERBES :** M. Patrick MERLE  
**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY  
**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON  
**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT  
**SAINT PANTALEON :** M. Luc MILLE  
**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS  
**ST SATURNIN LES APT :** M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
**VIENS :** M. Frédéric ROUX  
**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT :** M. Christophe CARMINATI  
**GARGAS :** Mme Claire SELLIER  
**MURS :** M. Christian MALBEC

**Procurations :**

**APT :** Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Luc MILLE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Roger ISNARD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLER, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
**GARGAS :** M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD  
**SAINT MARTIN DE CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20231116-2023-113-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-113

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, notamment en faveur d'une politique d'accueil de la petite enfance,

**Vu**, le code de l'action sociale et des familles,

**Vu**, le code de la santé publique,

**Vu**, la Charte nationale d'accueil du jeune enfant,

**Vu**, le décret 2021-1131 du 30 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, notamment l'article R.2324-29,

**Vu**, la délibération n° CC-2022-81 du 7 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste, Gargas, Saïgnon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens,

**Considérant**, la Convention d'objectifs et de gestion (COG- 2023-2027) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**Considérant**,

- Que le Projet d'Établissement Petite Enfance 2019-2023 qui définit les orientations sociales et éducatives arrive à son terme.
- Que l'article R.2324-29 du décret 2021-1131 du 30 août 2021 rend obligatoire l'élaboration d'un Projet d'Établissement.
- Que conformément à l'article R.2324-31 du même décret, le Projet d'Établissement doit être transmis à la Présidente du Conseil Départemental après adoption définitive et après toute modification.
- La nécessité de réactualiser les données sociales et démographiques du territoire.
- Que la Communauté de communes soutient au côté de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse et de la Mutuelle sociale agricole Alpes-Vaucluse, une offre d'accueil collectif de 180 places et l'animation et la professionnalisation du réseau des assistantes maternelles à travers le Relais Petite Enfance.
- L'engagement de la Communauté de communes à poursuivre le développement d'une politique d'accueil de la petite enfance de qualité.

**Considérant**, que le Projet d'Établissement Petite Enfance 2024-2028 comprend un projet social (diagnostic : état des lieux, organisation du service Petite Enfance, orientations et axes de travail) et un projet éducatif (accompagner et accueillir les familles, le bien-être de l'enfant au centre du projet éducatif, formation et implication des professionnels au service d'accueil de l'enfant et de sa famille),

**Considérant**, l'avis favorable de la Commission d'accessibilité des services au public, en date du 14 novembre 2023,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le Projet d'Établissement Petite Enfance 2024-2028, joint à la présente délibération.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Approuve**, le Projet d'Établissement Petite Enfance 2024-2028, joint à la présente délibération,

**Autorise**, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 29/11/2023

